



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES ET PLACES DE LA VILLE DE TULLE**

**DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION
OCTOBRE ROSE**

Le Maire de la ville de TULLE,

-Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

-Vu le code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R411-7, R 411-8 ;

-Vu la demande présentée par les associations FFMC19 et la Ligue contre le cancer en vue d'organiser le samedi 20 septembre 2025 un village d'information et de prévention sur la place Jean Tavé ;

- Considérant qu'il convient, par mesures de sécurité pour les usagers, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur divers lieux de la ville de Tulle.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Le samedi 20 septembre 2025 :

Déroulé de la journée :

- 9h : ouverture officielle de la manifestation,
- 9h à 19h : Village associatif (stands de dépistage, prévention, informations...),
- 9h à 12h : déambulation des motards dans les commerces,
- 14h à 16h : baptêmes moto,
- 17h à 18h : course et marche colorées (sur les quais),
- 20h : repas concert (salle Latreille).

ARTICLE-2 : Afin de permettre le bon déroulement, de cette manifestation, **le stationnement** de tout véhicule sera interdit le **samedi 20 septembre 2025** :

- Sur la place Jean Tavé et l'impasse Latreille : de 7h00 à 20h00.
- Sur les quais, de 15h30 à 18h00 :
 - o Baluze,
 - o Perrier,
 - o République,
 - o Péri (du TGI à son intersection avec le rue Vidalin),
 - o Chammard,
 - o Briand.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions sur les différentes zones.

ARTICLE-3 : Afin de permettre de garantir la sécurité de la course colorée, la circulation de tous les véhicules sera interdite le **samedi 20 septembre 2025 à partir de 16h30 jusqu'à la fin de la marche** :

- Sur le Quai Baluze
- Quai le quai Perrier
- Sur le pont Choisinet
- Sur le pont Escurol,
- Sur le quai de la République,
- Sur le pont Lachaud,
- Sur le quai Peri,
- Sur le quai de Chammard,
- Sur le quai Briand,
- Sur une voie du Pont des Carmes.

Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions sur les différentes zones.

Des signaleurs seront positionnés aux intersections des voies fermée à la circulation et des motos de l'organisation ouvriront et fermeront la course.

Libre accès aux véhicules de secours et d'urgences.

ARTICLE-4 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-5 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-6 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-7 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-8 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-10 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-11 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-12 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 12/09/2025

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

